

La châtelaine de Rennaz condamnée pour escroquerie

Le Tribunal correctionnel de à Vevey a condamné à deux ans de prison, dont six mois ferme, l'exploitante d'un domaine qui vendait de faux produits bio

Publié: 01.02.2012, 17h54



Le château de Rennaz

Gérald Bosshard

«**Fourberie, duplicité, cupidité**». Le président du tribunal correctionnel a eu des mots très sévères à l'encontre de la résidente du château du grand clos à Rennaz accusée de nombreuses magouilles à la tête du domaine agricole dont elle avait la charge. La cour l'a reconnue notamment coupable d'**escroquerie, d'abus de confiance, de gestion déloyale** et de **faux dans les titres**. Cette femme de cinquante ans écope de deux ans de prison, dont six mois fermes qu'elle purgera vraisemblablement en semi-détention ou en arrêts domiciliaires.

Jugé à ses côtés et considéré comme un complice ayant agi dans un rapport de dépendance avec sa patronne, son chef des cultures écope quant à lui d'un an de prison avec sursis. Un cultivateur de la région est lui aussi condamné pour complicité d'escroquerie et faux dans les titres à 180?jours amende à 80?francs avec sursis.

Sous la raison sociale du Potager du Château SA, la châtelaine exploitait un domaine dont les légumes jouissaient du label bio. Or elle avait recours à des produits chimiques interdits pour ce genre de culture. Elle est même allée jusqu'à acheter régulièrement à un maraîcher de la région des tonnes de carottes issues de culture conventionnelle afin de les étiqueter bio et de les mettre comme telles sur le marché.

Elle a par ailleurs été reconnue coupable de tromperie en créant des emplois fictifs sur son domaine. Une accusation d'incendie intentionnel a cependant été abandonnée par le tribunal, faute d'éléments suffisants pour établir que le feu n'avait pas pris de manière accidentelle ou par négligence. Dans le doute également, la cour a laissé tomber l'accusation d'incitation à l'incendie d'une dépendance du château.